

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Adeline CLERGOT ; M. Daniel DAUBRESSE ; M. Rodolphe LAURON ; M. Christian PATORA ;
Mme Nathalie SCHMIDT ; M. Arnaud BERTIN

Étaient excusés et ont délégué un pouvoir : M. Jérôme BARDOU à M. Rodolphe LAURON

Étaient excusés : M. Guillaume PORTENEUVE ; Mme Valérie PHILIPPE ;

- Nombre de Conseillers en exercice : **9** **Date de convocation : 26/02/2026**
- Nombre de Conseillers Présents : 6
- Nombre de Conseillers Représentés : 1
- Nombre de Conseillers Votants : 7

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : RODOLPHE LAURON est désigné secrétaire de séance.

Considérant que la commune n'a pas encore reçu le compte de gestion définitif, il n'est pas possible de voter le compte administratif de 2025.

Madame le Maire propose d'annuler le point et le reporté à une prochaine séance, ce que le conseil accepte.

Avenant Espace Valois Multien

Madame le Maire présente l'avenant d'Espace Valois Multien concernant la convention de prolongation pour l'année 2026 de l'accueil périscolaire pendant les vacances scolaires.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal valide l'avenant à la convention de l'Espace Valois Multien et autorise le maire à signer les documents liés. Le conseil municipal demande le détail des enfants accueillis joint aux factures.

Approbation du budget primitif communal 2026

- a) Le budget primitif est, pour l'année 2026, ainsi proposé. Le budget est voté par nature et par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caract. général	294 532.83 €	70	Produits de services	4 000 €
012	Charges de personnel	23 000 €	71	Production stockée	
65	Autres charges de gestion courante	150 000 €	72	Travaux en régie	
66	Charges financières		73	Impôts et taxes	21 873 €
67	Charges except.		731	Fiscalité locale	54 000
014	Atténuations de produits	15 000 €	74	Dotat° et participat°	38503 €
042	OP. Ordre SI-SF dont amort.	37 000 €	75	Autres produits	5 650 €
Total charges de fonctionnement		519 532.83 €	77	Produits exceptionnels	
023	Virt à la sect° d'investissement	130 000 €	78	Reprises sur amort.	
	Différence REC. -DEP.FONCT		042	Op. Ordre SI-SF	17 475 €
	- €		13	Atténuations des charges	
TOTAL		649 532.83 €	Total produits de fonctionnement		150 615.50 €
				EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2023	
			002	Excédent exer.préc.	508 031.83 €
TOTAL		649 532.83 €	TOTAL		649 532.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
001	Déficit reporté		001	Excédent investissement	76 097.09 €
16	Emprunts	2 580 €	1068	Affectation de résultat	
			10	Dotations fonds divers et résér.	
20	Frais d'étude		102	FCTVA	
21	Acquisitions	222 506.42 €	13	Subventions	
23	Travaux		16	Emprunt	
2762	Créances TVA		27	TVA Attestations	
040	Amortissement subventions	17 475 €	041	Opérations d'ordre SI	
041	Opérations d'ordre SI- SF		040	Op. Ordre SF-SI dont amort	36 464.33 €
020	Dépenses imprévues		2315	Opérations ordre budgét.	
Montant total opérations			Besoin de financement		
TOTAL		242 561.42 €	021- Virement de la sect.° de fonction.		130 000 €
TOTAL		242 561.42 €	TOTAL		242 561.42 €

Le conseil s'exprime comme suit :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité, adopte le budget primitif de 2026, tel que présenté par Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse.

- b) Délégation au maire pour effectuer les virements entre chapitres hors chapitres
« Dépenses de personnel »

Madame le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2024:

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Article 1 : autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de plafond 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune

Madame Clergot informe les membres du conseil que le vote des taux d'impositions et taxes directes locales aura lieu lors d'une prochaine réunion puisque nous n'avons pas reçu les éléments fournis par la trésorerie pour cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H53.

A La Villeneuve Sous Thury,
Le 05 mars 2026.

Le Maire,
Madame Adeline Clergot,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Adeline Clergot'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA VILLENEUVE-SOUS-THURY' around the top edge and 'Oise' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback, a castle tower, and a tree.